

Cahier des charges du producteur

Ce qui est demandé au producteur :

- Suivre ce cahier des charges.
- Informer l'entrepreneur le plus vite possible de :
 - La date d'arrachage
 - Le jour de chargement prévu
 - L'emplacement précis des tas
 - Le rendement estimé
 - La fourniture de bâches ou non
- Laisser un accès de 5m sur tout le tour du tas. Sur cet espace, le sol ne doit pas être travaillé.
- Accepter que les bâches puissent rester au sol si les conditions sont mauvaises (pluie, gel ou neige) pour permettre aux bâches de sécher.
- Mettre deux personnes à disposition le jour du bâchage.
- En conditions humides, l'arrachage doit être prévu minimum 10 jours avant la date de chargement, temps nécessaire pour sécher les betteraves sous bâches.
- Pour les livraisons en octobre-novembre, arrachage au maximum 4 semaines avant la date de chargement afin d'éviter les problèmes de surchauffe des betteraves.
- Les tas doivent avoir une largeur de 9m et une hauteur de 2m environ
- Si le producteur fourni lui-même les bâches, il est responsable de leur stockage.

Ce que l'entrepreneur prend en charge :

- Les bâches.
- Le bâchage et le débâchage des tas.
- L'enlèvement des bâches plus tard dans la saison si nécessaire (neige, mauvaises conditions).
- Le stockage des bâches.
- Il gère la planification selon la météo et le cahier des charges, se renseigne auprès des producteurs et des souris de chargement.
- L'entrepreneur a la responsabilité de prendre la décision de couvrir ou non les tas, ainsi que de la date de couverture des tas.

Ce que le producteur gagne :

- Plus besoin de couvrir les tas à la main.
- Plus besoin d'acheter des bâches et de les stocker.
- Moins de perte au tas.

Le producteur :

Date, lieu et signature :